

ANNEXE 62-103A1

INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE

Rubrique 1 - Titres et émetteur assujetti

1.1. Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.

Unités (action ordinaires et bons de souscription).

Les Métaux Canadiens inc. (l'« **émetteur** »)
1801 avenue McGill College, suite 950
Montréal (Québec) H3A 2N4

1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

s.o.

Rubrique 2 - Identité de l'acquéreur

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.

Ressources Québec inc. (l'« **acquéreur** »)
600, rue de la Gauchetière, bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4L8

Territoire de constitution : Québec

Activité principale : Financement privé favorisant les projets qui ont de bonnes perspectives de rendement et qui sont structurants pour l'économie du Québec.

2.2. Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

Le 13 mars 2018 – voir la rubrique 3.1.

2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

L'acquéreur agit à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec.

Rubrique 3 - Participation dans l'émetteur assujetti

3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.

Aux termes d'une convention de souscription datée du 13 mars 2018 (la « **convention** ») entre l'acquéreur et l'émetteur, l'acquéreur, agissant à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, a acquis la propriété et le contrôle de 14 300 000 unités (les «

unités ou l'**unité** ») de l'émetteur au prix de 0.10 \$ par unité pour une contrepartie de 1 430 000 \$ canadiens. Chaque unité se compose d'une action ordinaire (« **action ordinaire** ») de l'émetteur et d'un demi-bon de souscription (« **bon de souscription** »). Un bon de souscription confère à son porteur le droit de souscrire au prix de 0.15 \$ à une action ordinaire au cours de la période de 24 mois suivant la date de son émission. Au terme des opérations décrites ci-dessus, l'acquéreur détient 13.29% des actions ordinaires en circulation. Si l'acquéreur exerçait ses bons de souscription aujourd'hui, il détiendrait 18.70% des actions ordinaires en circulation.

3.2. Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.

L'acquéreur a acquis la propriété des titres.

3.3. Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.

s.o.

3.4. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration.

Avant l'opération décrite dans la présente déclaration, l'acquéreur avait la propriété ou le contrôle d'aucun titre. Aux termes de l'opération décrite dans la présente déclaration, l'acquéreur détient 14 300 000 actions ordinaires de l'émetteur, lesquelles représentent 13.29 % des actions ordinaires en circulation de l'émetteur.

3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels:

- a) L'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;*
- b) L'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;*
- c) L'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.*

s.o.

3.6. Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.

L'acquéreur détient 7 150 000 bons de souscription de l'émetteur, lesquels confèrent chacun le droit de souscrire à une action ordinaire de l'émetteur au prix de 0.15 \$ au cours de la période de 24 mois suivant le 13 mars 2018.

3.7. Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

s.o.

3.8. Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.

s.o.

Rubrique 4 - Contrepartie payée

4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.

L'acquéreur a payé 0.10 \$ par unité pour une contrepartie totale de 1 430 000 \$ canadiens.

4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.

s.o.

4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.

s.o.

Rubrique 5 - Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants:

L'acquéreur a l'intention de détenir ses actions ordinaires et ses bons de souscription à des fins de placement et pourrait, selon certaines conjonctures, y compris la conjoncture des marchés, augmenter ou diminuer sa propriété véritable ou son contrôle à l'égard des actions, des bons de souscription ou d'autres titres de l'émetteur, notamment par des opérations sur le marché, des conventions privées, de nouvelles émissions ou l'exercice de titres convertibles.

Autrement qu'indiqué ci-dessus, l'acquéreur n'a pas de plan ou d'intention relativement à l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) une opération structurelle visant l'émetteur assujéti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;
- b) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;
- c) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;
- d) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;
- e) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;
- f) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;

- g) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;
- h) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;
- i) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;
- j) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

Rubrique 6 - Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.

s.o.

Rubrique 7 - Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

s.o.

Rubrique 8 - Dispense

Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

s.o.

Rubrique 9 - Attestation

L'acquéreur doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'acquéreur qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fautive ou trompeuse sur un point important.

Attestation

« Je, l'acquéreur ou le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards ».

Date : Le 13 mars 2018

(s) Marc Paquet

Nom : Marc Paquet

Titre : Secrétaire de la société